

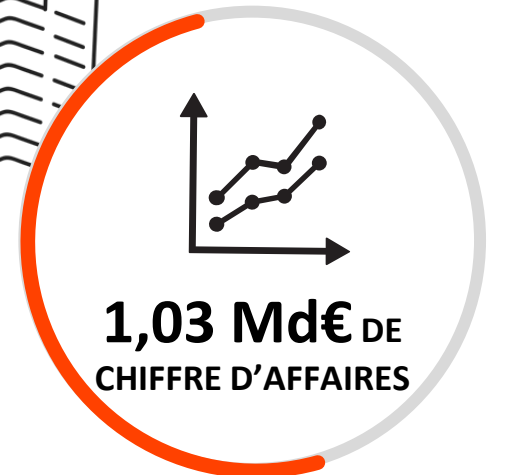


Chrystelle Verlaguet

Directrice Marketing Produit Europe
-Innovation et Incubation



**Facturation électronique obligatoire dès 2024 :
tous concernés, comment s'y préparer efficacement et
réussir cette transition ?**



Nous aidons les entreprises à créer des liens avec leurs clients et leurs fournisseurs au travers de nos solutions de dématérialisation de documents

01



Rappel du contexte de la réforme de la facturation électronique 2024

02



Avec ou sans PDP, comment choisir ?

03

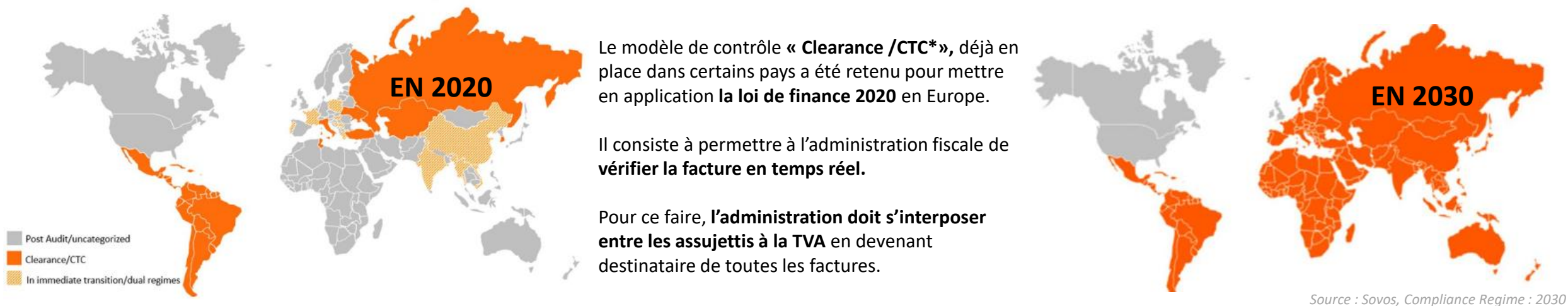


Le bonnes pratiques à adopter dès aujourd'hui

04

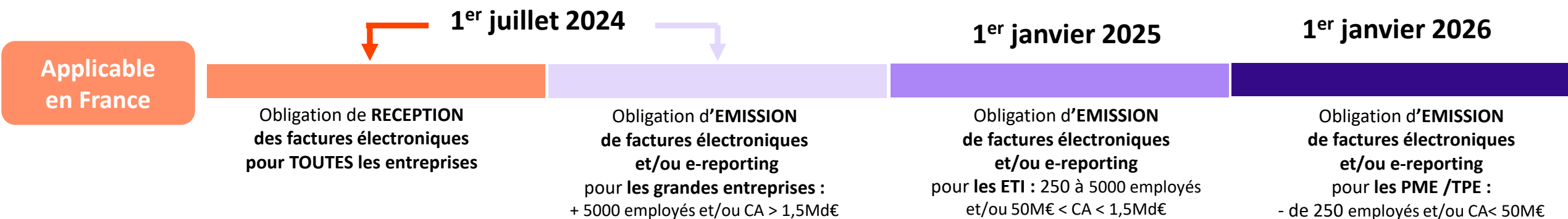


Le positionnement de Quadient



A des fins de modernisation de collecte et contrôle de la TVA, la loi de finance 2020 impose l'obligation de :

- Communiquer toutes les factures émises au format électronique à l'Etat au travers de l'e-invoicing pour toutes les entreprises BtoB
- Déclarer tous les paiements B2C et B2B internationaux au travers du e-reporting



Qui est concerné ?

Toutes les entreprises françaises, quelle que soit leur taille et tous les professionnels quel que soit leur domaine d'activité

C'est quoi, le E-invoicing ?

Obligation de Facturation électronique B2B (sous format UBL, CII, Factur-X) avec transmission des données à l'administration publique + retour des statuts du cycle de vie

C'est quoi, le E- Reporting ?

Obligation de déclaration des paiements B2C et B2B internationales.
Reporting sur encaissement des ventes où la TVA est exigible à l'encaissement

01

Lutter contre la fraude à TVA

Améliorer la traçabilité de bout en bout et renforcer la prévention et la lutte contre la fraude à la TVA (réduction du GAP TVA estimé à 23 milliard en France par l'INSEE)

02

Renforcer la compétitivité des entreprises

Automatiser les traitements pour gagner en productivité et réduire les coûts de traitement des factures et les délais de paiement (estimés à 4,5 Mds € d'économies en France)

03

Simplifier les procédures de déclaration

Faciliter les déclarations de TVA par le pré remplissage et diminuer les risque d'erreurs de saisies et de litiges

04

Contrôler la TVA en temps réel

Se mettre en conformité avec la législation tout en sécurisant le risque fiscal.

Nouveautés vs Art 289 du CGI

Sécurisation des factures

La notion de « **facture d'origine** » de s'applique plus, mais les principes de sécurisation demeurent : PAD, Signature électronique ou cachet électronique, EDI

Nouveautés vs Art 289 du CGI

Cycle de vie

Echangée de façon sécurisée et tracée avec les statuts obligatoires et optionnels de suivi

Nouveautés vs Art 289 du CGI

Obligatoire pour tous

Transmission de la facture électronique ne sera plus soumise à l'acceptation du destinataire

Nouveautés vs Art 289

Mentions obligatoires

Une facture doit comporter **25 mentions obligatoires dès 2024** et **32 mentions dès 2026** en format structuré.



Les transmissions de factures directement entre Fournisseur et Clients ne sont plus autorisées. Elles doivent d'abord transiter par l'administration ou un prestataire agréé par l'Etat.

Article 289 bis du CGI applicable en juillet 2024
Modifié par la loi N° 2022-1157 du 16 août 2022 – art 26(V)

Une facture électronique est une facture émise, transmise et reçue sous une forme dématérialisée et qui comporte nécessairement **un socle minimum de données sous forme structurée**, ce qui la différencie des factures « papier » ou du PDF ordinaire.

Nouveautés vs Art 289

Données de facturation

La facture doit être produite obligatoirement sous un **format structuré UBL, CII, Factur X**

Lisible

Besoin d'une **représentation lisible** pour les collaborateurs, l'administration fiscale et les clients (associée ou créée à partir des données) **afin d'être lue sans difficulté**.





Sanctions en cas de non-respect des obligations de facturation électronique et de transmission des données via le e-reporting

- 15 €** par facture en cas de non-émission d'une facture sous format électronique, plafonnée à **15 000 €** par année civile
- 250 €** en cas de non-respect à l'obligation de e-reporting, plafonnée à **15 000 €** par année civile.

Les plateformes de dématérialisation qui ne transmettraient pas les informations à l'administration fiscale seraient également sanctionnées de **15 € par facture et 750 € par transmission**, plafonnées pour les deux sanctions à **45 000 €** par année civile.

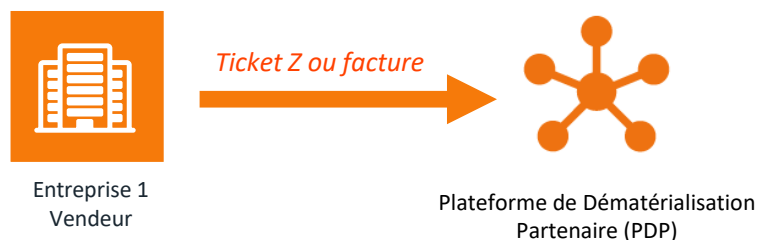


La première infraction commise ne sera pas sanctionnée.



2. Avec ou sans PDP, comment choisir ?

OPTION 1 : Transmettre les données du e-reporting via des Plateformes de Dématérialisation Partenaire (PDP)



Trois options pour déclarer les flux B2C :

- 1. Si utilisation d'un logiciel de point de vente - POS :**
Déclarer un récapitulatif de tous les tickets délivrés pendant la journée, (ticket Z).
- 2. Si délivrance de factures électroniques :**
Communication des données de facturation
- 3. Si l'entreprise ne dispose d'aucun système informatique :**
Envoi d'un récapitulatif des opérations hebdomadaires ou mensuelles manuellement sur le PPF.

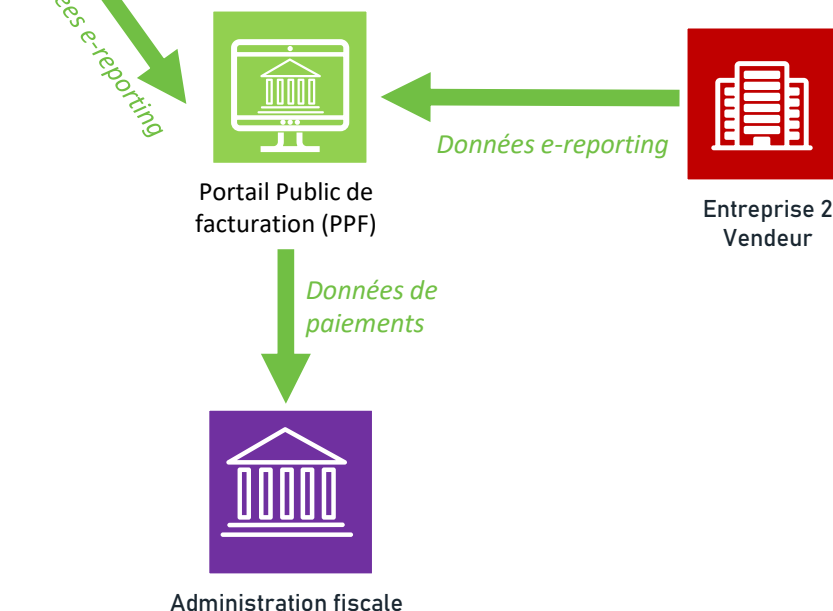
Principe du E- Reporting

Obligation de déclaration des paiements B2C et B2B internationales.
Reporting sur encaissement des ventes où la TVA est exigible à l'encaissement

Fréquence du flux e-reporting :

- Si Régime Réel Normal : Envoi hebdomadaire
- Si autre Régime Fiscal : Envoi mensuel

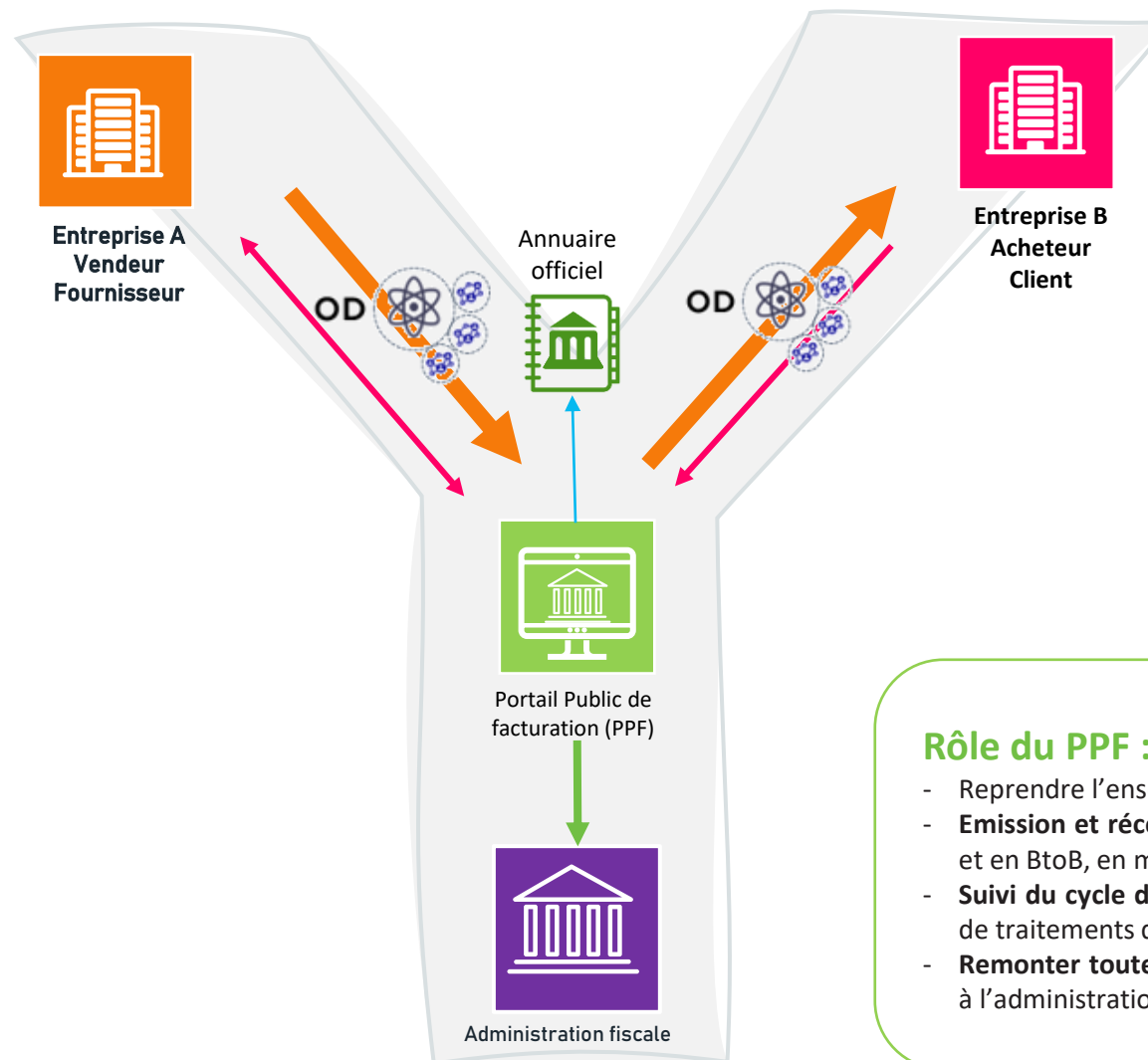
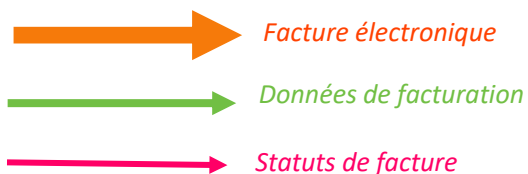
OPTION 2 : Transmettre les données du e-reporting directement sur le Portail Public de facturation (PPF)



OPTION 1 : Transmettre et recevoir les factures et les données sur le Portail Public de facturation (PPF)

A noter :

Les fonctionnalités offertes par le PPF seront limitées (pas de gestion des factures étrangères, diversité des formats de facture limité, expérience utilisateur, etc).



Rôle du PPF :

- Reprendre l'ensemble des fonctionnalités de Chorus Pro
- Emission et réception de factures électroniques en BtoG et en BtoB, en mode portail ou API ou EDI
- Suivi du cycle de vie des factures émises avec les statuts de traitements des factures reçues
- Remonter toutes les données obligatoires du e-invoicing à l'administration fiscale.

OPTION 2 : Transmettre et recevoir les factures via des Plateformes de Dématérialisation Partenaire (PDP)

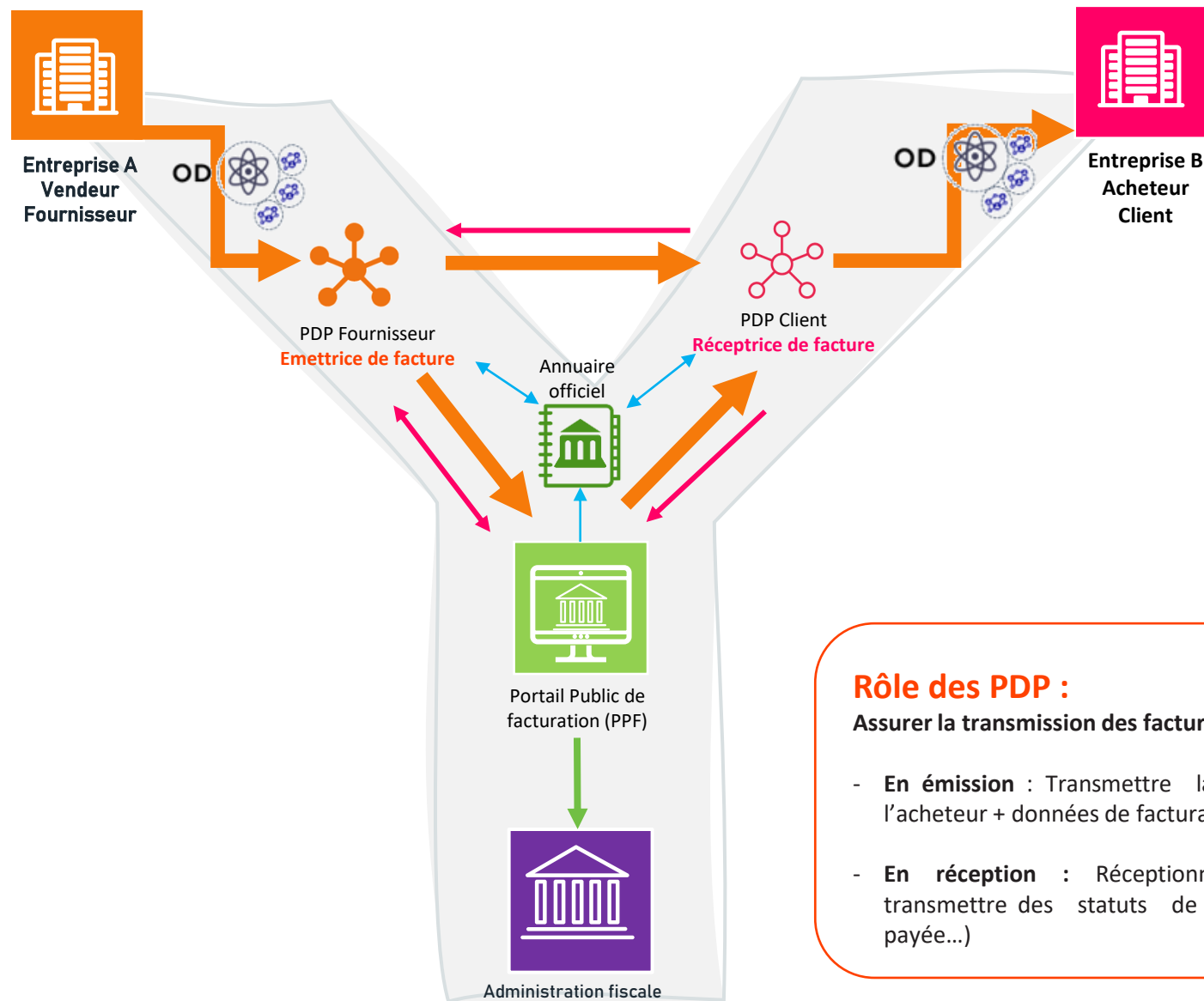
A noter :

Toutes les PDP devront être connectées entre elles pour échanger les factures.
Les entreprises sont libres de choisir un ou plusieurs PDP ou non, aussi bien en réception qu'en émission.

 Facture électronique

 Données de facturation

 Statuts de facture



Rôle des PDP :

Assurer la transmission des factures entre entreprises

- **En émission** : Transmettre la facture à la PDP de l'acheteur + données de facturation au PPF
- **En réception** : Réceptionner les factures et transmettre des statuts de traitement (rejetée, payée...)

+ de sécurité

Immatriculée
, auditée,
haut niveau
de sécurité,
certifiée par
l'Etat

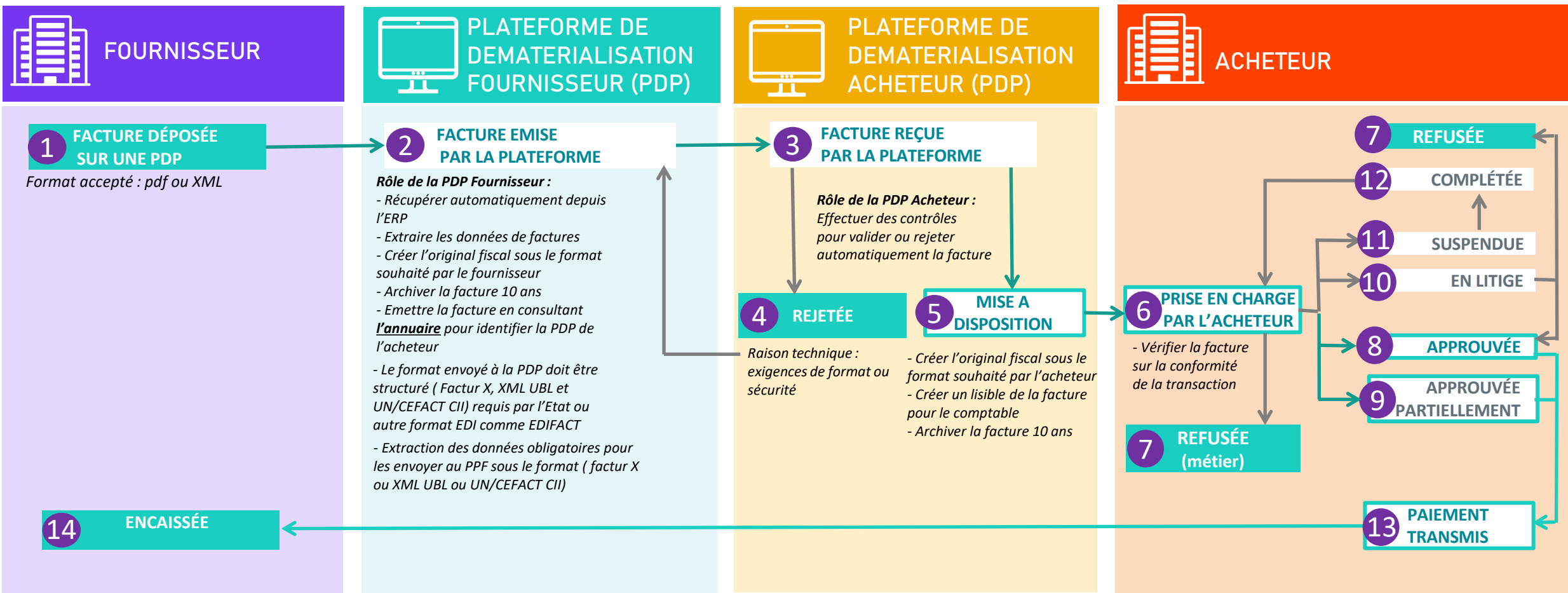
Flux EDI

Peut diffuser
des factures
sur des
formats tiers
directement
vers d'autres
PDP

Annuaire

MAJ et
consultation
de l'annuaire

		OD + PPF	PDP
Création de facture	<ul style="list-style-type: none"> - Créer les factures au format Factur-X, UBL, CII - Signature électronique/ scellement des factures électroniques à émettre - Création du e-reporting à partir de factures BtoC et B2B internationales - Créer les factures avec d'autres formats EDI, type EDIFACT... ★ 	<p>✓</p> <p>X</p>	<p>✓</p> <p>✓</p>
Contrôle des données	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle de la présence des données obligatoires; contrôle technique, applicatifs et fonctionnels réglementaires - Contrôle de cohérence métiers autre que réglementaire (montants, mentions légales, identités destinataires avant envoi) 	<p>✓</p>	<p>✓</p>
Emission de factures	<ul style="list-style-type: none"> - Dépôt des factures BtoB et BtoG ou e-reporting sur le PPF en mode API ou EDI - Envoyer des factures B2G vers le gouvernement via Chorus Pro - Envoyer des factures BtoB vers la PDP acheteur (interopérabilité entre PDP) ★ - Envoyer des factures B2B internationales, BtoC et hors périmètre de la réforme dans les formats papiers, pdf signés... - Envoyer d'autres documents (bons de commandes, devis, bons de livraison...) en papier ou pdf 	<p>✓</p> <p>X</p> <p>✓</p> <p>✓</p>	<p>✓</p> <p>✓</p> <p>X</p> <p>X</p>
Suivi et archivage	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion du cycle de vie sur les statuts obligatoires, recommandés et optionnels - Stockage électronique 10 ans - Archivage électronique légal 10 ans (force probante) 	<p>✓</p>	<p>✓</p>
Annuaire central	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à jour de l'annuaire central avec les données du fournisseur et souhaits de routage ★ - Consultation de l'annuaire central avant envoi 	<p>X</p>	<p>✓</p>
Autres services	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des recouvrements et relances - Intégration avec les processus de facturation et traitement comptable (rapprochement, génération des statuts fonctionnels) - Services de paiement, refinancement - Gestion prédictive, aide à la décision, reporting financier 	<p>✓</p>	<p>X</p>



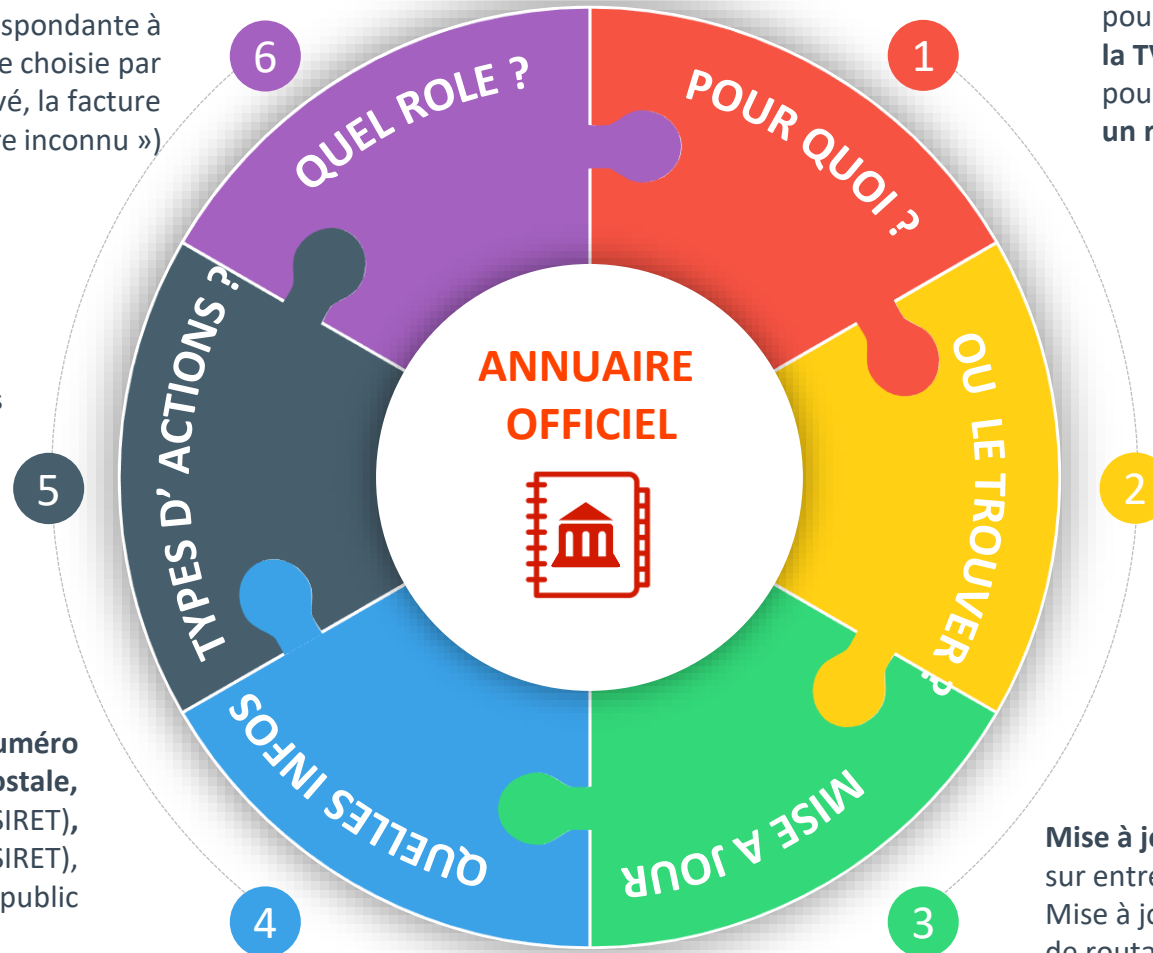
S'INSCRIRE A L'ANNUAIRE OFFICIEL LE 1^{er} juillet 2024 ET DECLARER VOTRE CHOIX DE PLATEFORME D'EMISSION ET DE RECEPTION

Il permet d'obtenir **la ligne d'adressage** correspondante à l'ensemble des informations sur la plateforme choisie par l'acheteur (PDP ou PPF). Si aucun résultat n'est trouvé, la facture est rejetée pour erreur d'adressage (« destinataire inconnu »)

Il sert de base de référence unique et centralisée pour **répertorier toutes les entreprises assujetties à la TVA** et déterminer les préférences des acheteurs pour recevoir leurs factures (PPF ou PDP) grâce à **un routage précis**.

- 1. Demande de consultation** par l'émetteur d'une facture pour l'adresser
- 2. Demande de modification** par un acheteur pour ses propres informations.
- 3. Demande de mise à jour** par la PDP d'un acheteur pour le compte de son client.
- 4. Demande de consultation** par la PDP de l'émetteur d'une facture

L'annuaire contient pour chaque entreprise : **Numéro SIREN, Numéro SIRET, Raison sociale, Adresse postale, Code ligne d'adressage, code routage (SIREN ou SIRET), Code service (service spécifique au sein d'un SIRET), données complémentaires** relatives au secteur public



Il est accessible depuis le **Portail Public de Facturation (PPF)** et les **Plateformes de Dématérialisation Partenaires (PDP)**. Il est aussi mis à disposition à travers des API

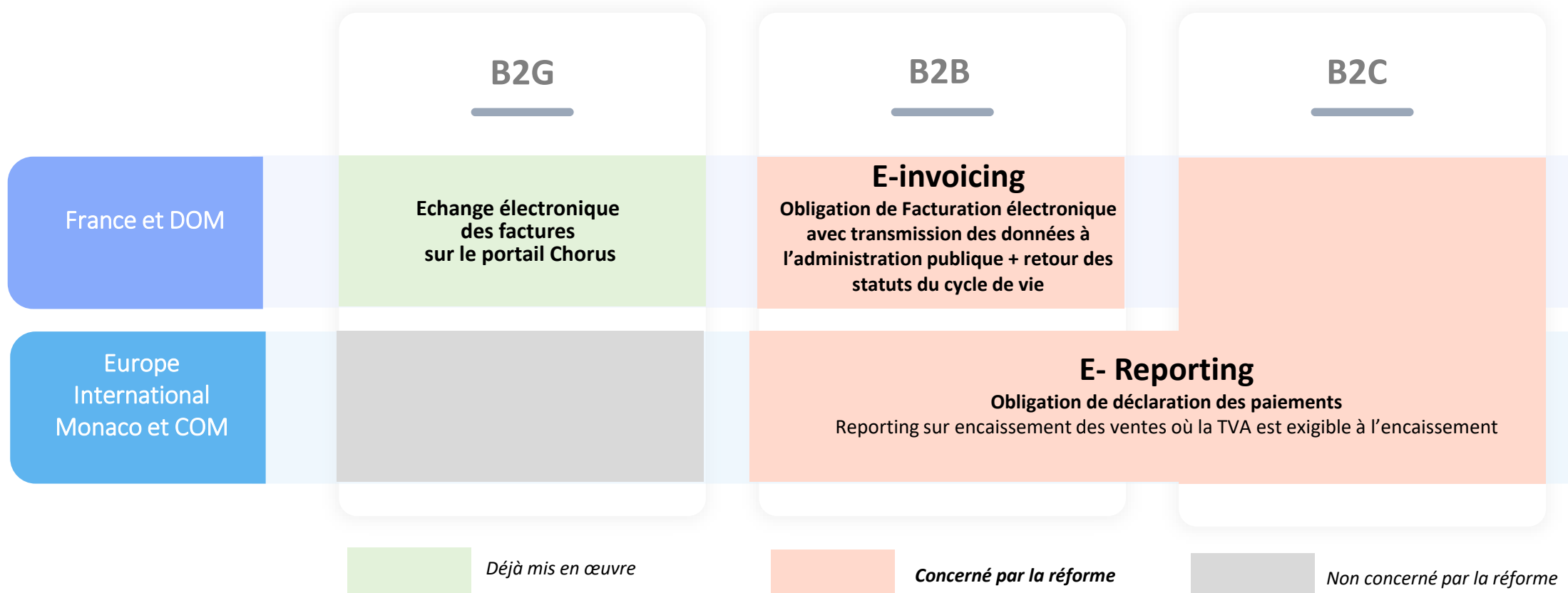
Mise à jour quotidienne par le PPF à partir de la base INSEE sur entreprise privée et publique
Mise à jour par les utilisateurs ou PDP pour modifier les infos de routage, adressage, ajout d'établissement ou service ...



3. Les bonnes pratiques et recommandations à adopter dès aujourd'hui

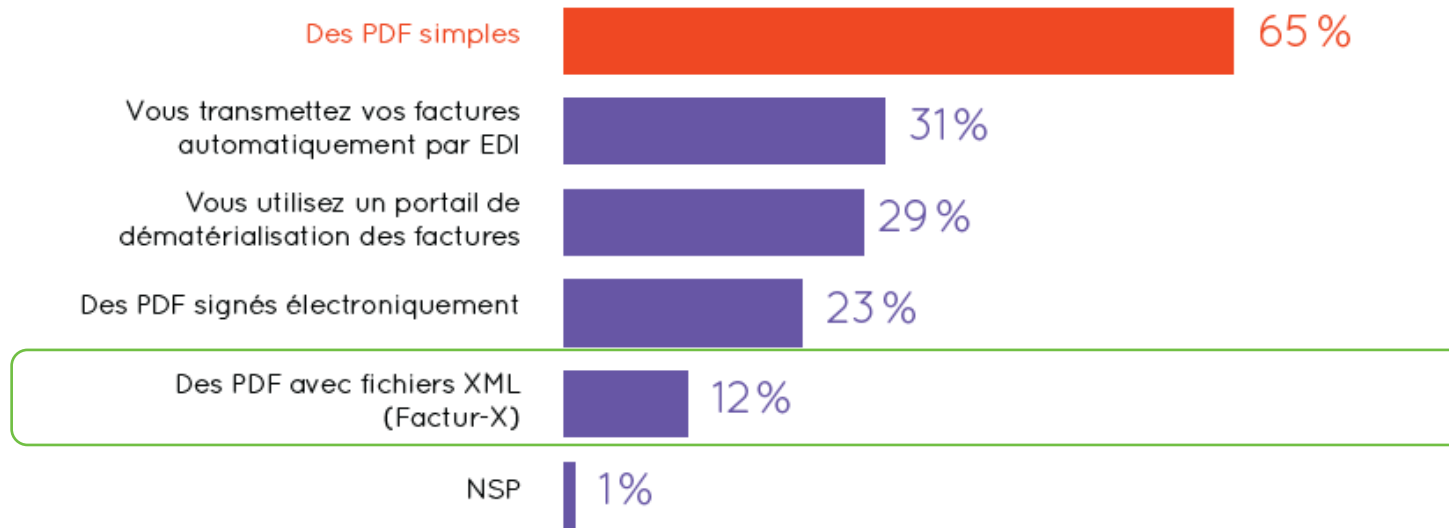
1 CARTOGRAPHIER VOS TYPES DE TRANSACTIONS assujetties à la TVA

Réaliser une cartographie des flux (BtoG , BtoB, BtoC) pour savoir comment les traiter au travers du **e-invoicing entrant**, **e-invoicing sortant** et **e-reporting**



A noter, sont exclus les associations à but non-lucratifs ou les opérations bénéficiant d'une exonération de TVA au sens de l'article 261 à 261 E CGI (santé, formation, bancaires, assurances...).

TYPE(S) DE FACTURES ENVOYÉES



A noter :
A partir de 2024,
seuls les formats
Factur-X, UBL et CII
seront acceptés
pour les échanges BtoB
en France

41 %

DES ENTREPRISES
utilisent les PDF simples ou
PDF signés électroniquement
uniquement

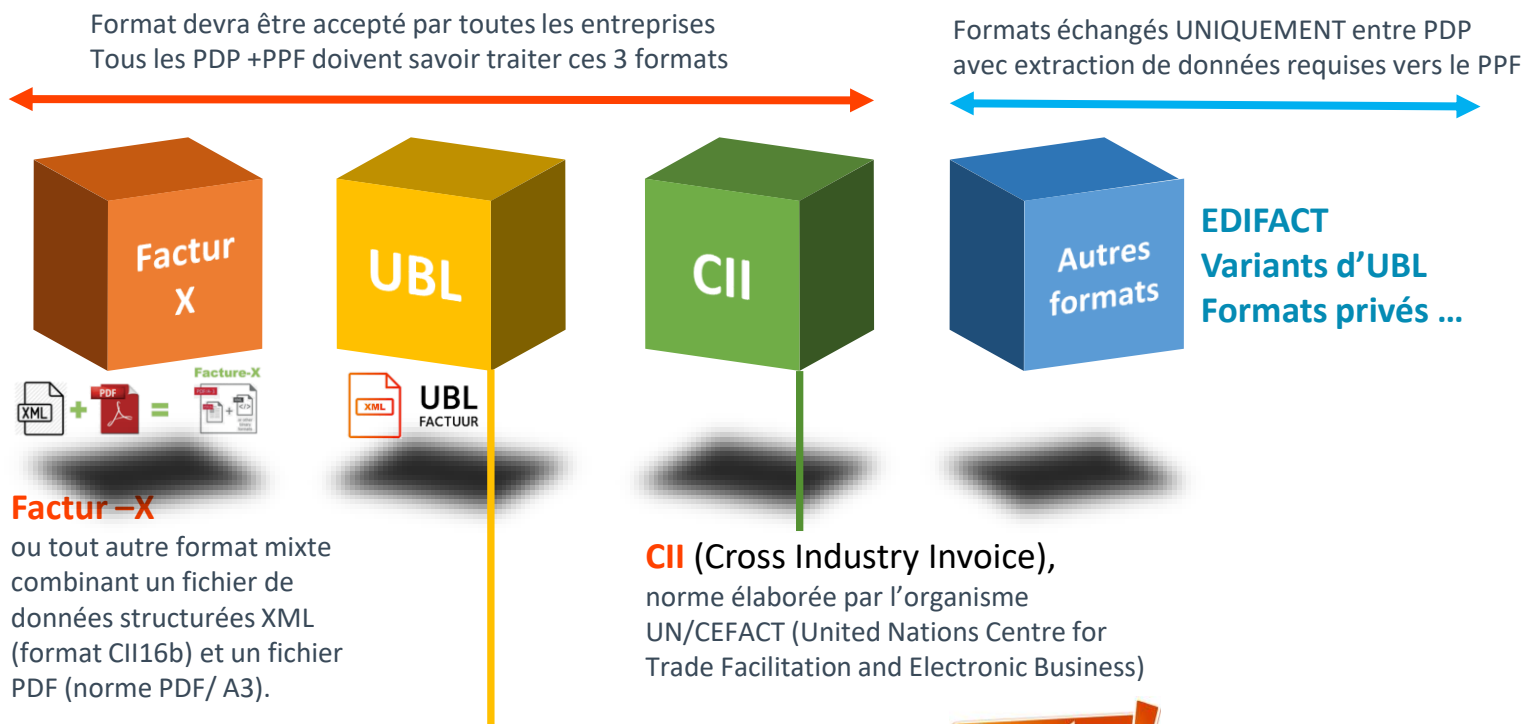
DONT

**54 %**

Notamment dans les secteurs
DE L'INDUSTRIE / BTP

2 ETRE CAPABLE DE TRANSMETTRE DES DONNEES STRUCTUREES ET LE FORMAT DE FACTURE SELON LA NORME EN16931

FORMAT DE FACTURES REQUIS selon le socle minimal EN 16931 :



à noter!

Le dépôt d'une facture au format pdf seul sera toléré jusqu'au 31 décembre 2027.

DES 2024 : DONNEES AUSSI OBLIGATOIRES du fait de la norme sémantique EN16931

Raison sociale et adresse postale du Vendeur
Raison sociale et adresse postale du Client, SIRET / Code de routage
N° de bon de commande généré par l'acheteur - si applicable
Montant TTC
Montant de l'acompte (qui se déduit du TTC)
Montant Net à payer
Date d'échéance ou conditions de paiement
Motif d'exonération de TVA

3 S'ASSURER QUE LES FACTURES COMPORTENT TOUTES LES DONNÉES REQUISES PAR LA DGFIP

DÈS 2024 : INFORMATIONS D'EN TÊTE

N° SIREN de l'assujetti ou membre assujetti	Date d'émission de la facture	Total Hors Taxe par taux d'imposition de la taxe
N° TVA intracommunautaire de l'assujetti ou membre assujetti	Date d'acompte versé - si différente de l'émission de facture	Montant de la taxe correspondante par taux d'imposition
Pays de l'assujetti	N° facture rectifiée - si applicable	Taux de TVA applicable - à différencier si multiple
N° TVA intra. du représentant fiscal	N° unique de la facture (à faire débiter par l'année civile)	Somme totale à payer HT
Code / désignation devise de la facture	Mention « auto facturation »	Montant de la taxe à payer
N° SIREN du client	Mention « auto-liquidation »	Option pour le paiement de la taxe d'après les débits - si applicable
N° TVA intracommunautaire du client	Mention Livraison de biens (LB) ou prestation de services (PS) ou double (LBPS)	Référence à la disposition légale - si exonération
Pays du client	Date de livraison du bien ou de la fin d'exécution de la prestation	Référence à un régime particulier de l'art. 242
Mention « Membre d'un assujetti unique »		

DES 2026 : LIGNE DE DETAILS dans le corp de la facture

Minoration de prix (rabais, remises, ristournes...)
Dénomination précise du bien livré ou du service rendu
Quantité de chaque ligne (biens livrés ou de services rendus)
Prix HT de chaque ligne (biens livrés ou services rendus)
Adresse de livraison des biens ou réalisation de services si différente de l'adresse du client
Date d'émission de la facture rectifiée - si applicable
Mention d'escompte
Eco-participation (art L 541-10 du code de l'environnement)

3 S'ASSURER DE POUVOIR TRANSMETTRE TOUTES LES DONNÉES A L'ADMINISTRATION

DONNEES DE TRANSACTION

Numéro d'identification attribué à l'assujetti fournisseur du bien ou service (SIREN)
Période au titre de laquelle la transmission est effectuée ou pour les opérations donnant lieu à facture, la date de la facture
Date des opérations (transactions)
Devise
Numéro de facture pour les opérations donnant lieu à facture
Catégorie de transaction : <ul style="list-style-type: none"> - Livraison de bien soumise à la TVA, - Prestation de services soumise à la TVA, - Livraisons de biens et prestations de services réalisées par des assujettis établis en France mais non situées en France - Opérations donnant lieu à l'application des régimes prévus au e du 1 de l'article 266 et aux articles 268 et 297 A du CGI
Par taux d'imposition, montant total HT et montant de TVA correspondante
Mention « Option pour le paiement de la taxe d'après les débits » <ul style="list-style-type: none"> - si applicable
Montant total de la TVA due en France en application des articles 258 à 259 D du CGI, exprimé en euros pour les transactions établies en devise étrangère
Numéro de facture pour les opérations donnant lieu à facturation électronique
Nombre de transactions quotidiennes pour les opérations ne donnant pas lieu à facture

DONNEES DE PAIEMENT POUR PRESTATIONS DE SERVICES

Numéro d'identification attribué à l'assujetti fournisseur du bien ou service (SIREN)
Période au titre de laquelle la transmission est effectuée ou, pour les opérations donnant lieu à facture, la date de la facture
Date d'encaissement effectif
Montant encaissé par taux d'imposition de TVA
Numéro de facture pour les opérations donnant lieu à facture

Les données de paiement sont à transmettre à la **date d'encaissement** du paiement quelles que soient les modalités de paiement choisies.

En cas de paiement partiel, seul le montant encaissé est à transmettre. La donnée de paiement sera enrichie à chaque nouvel encaissement de la date et de son montant.

4 DIAGNOSTIQUER LA QUALITE DES DONNEES DANS L'ERP ET CORRIGER



Centraliser les données

Centraliser et organiser les données de l'entreprise. S'assurer d'une bonne structuration des données pour les partager et retrouver de manière efficace.

Gérer les données erronées

Détecter et supprimer les données qui polluent la database (changement d'adresse mail, changement d'adresse postale, changement de numéro, de contact...)

Supprimer les doublons

Uniformiser vos données, afin de les clarifier en supprimant les doublons.

Mettre à jour la base clients

S'assurer d'avoir les données requises par la DGFIP sur les clients : Raison sociale, N° SIREN, N° de SIRET, N° de TVA intracommunautaire, Pays, Adresse postale, Adresse de livraison des biens ou réalisation de services si différente de l'adresse du client...

Mettre à jour la base articles

Vérifier et mettre à jour **les codes TVA affectés à chaque produits et services** pour garantir la conformité des déclarations de TVA et éviter les sanctions fiscales.

Rajouter **les mentions « Livraison de biens (LB) ou prestation de services (PS) ou double (LBPS) »** dans la base articles.

Identifier les cas d'usages concernés par cette réforme et s'assurer du bon fonctionnement

Plusieurs types de factures sont pris en compte :

- Facture commerciale,
- Facture d'acompte,
- Facture auto-facturée,
- Facture rectificative,
- Facture d'affacturage,
- Avoir, Avoir auto-facturé,
- Remises globales.

Exemple : Cas 18 : une note de débit

Si la note de débit est émise par l'acheteur et fait état d'une dette du vendeur envers lui, alors le vendeur devrait émettre un avoir.

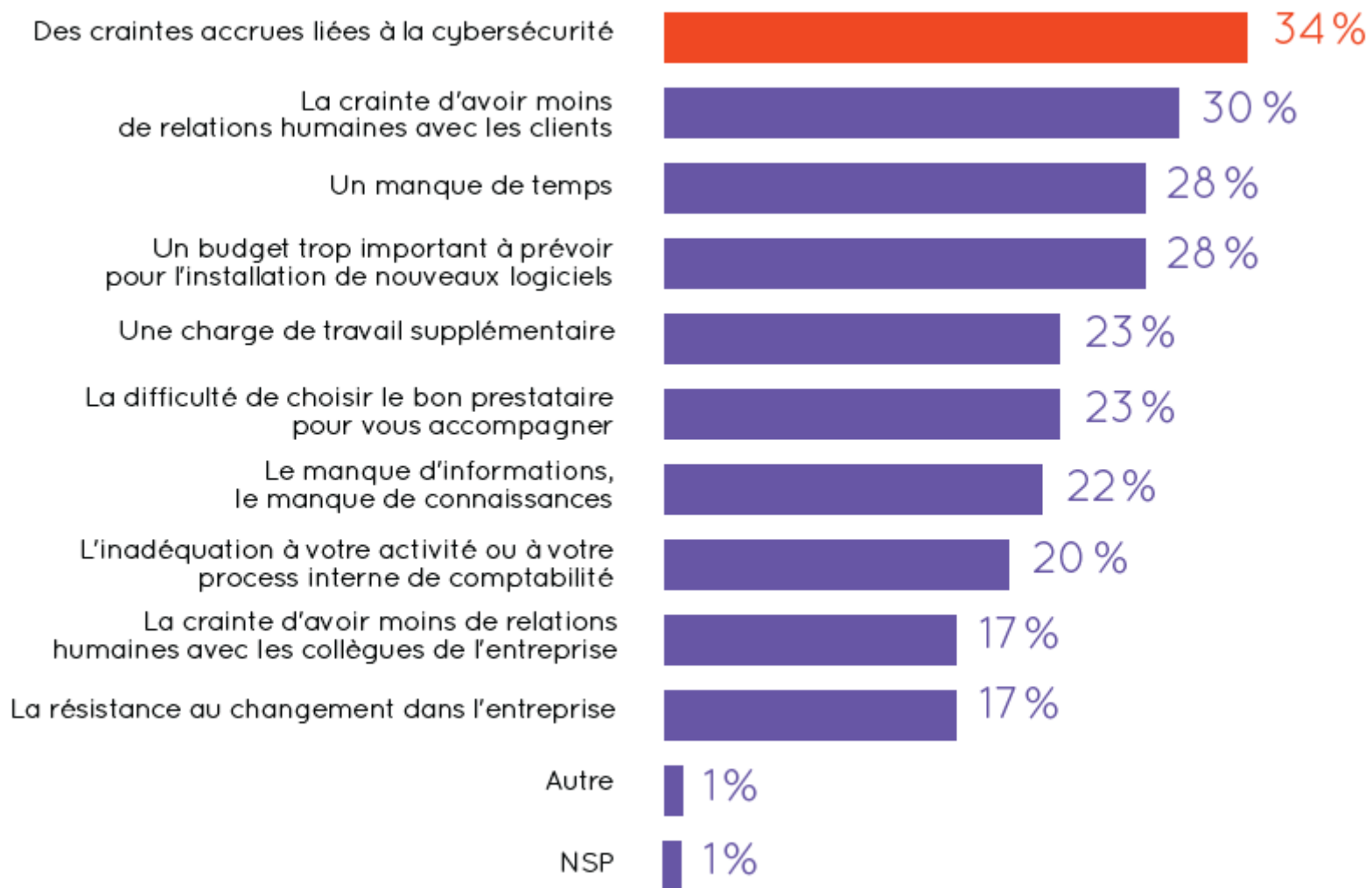
Dans ces cas, la plateforme assurera la transmission des avoirs :

- Un avoir émis par le fournisseur,
- Un avoir auto-facturé par l'acheteur.



Cas d'usages

1	Multi-commande / Multi-Livraison
2	Facture déjà payée par un tiers ou acheteur connu à la facturation
3	Facture payée par un tiers Facture à payer par un tiers connu à la facturation
4	Facture payée par un tiers Facture à payer par un ou plusieurs tiers, partiellement connu(s) à la facturation (subvention, assurance...)
5	Facture payée par un tiers Facture de Frais, payées par des collaborateurs (hors carte d'achat ou logée), avec facture
6	Facture payée par un tiers Facture de Frais, payées par des collaborateurs (hors carte d'achat ou logée), sans facture (ticket parking)
7	Facture payée par un tiers Facture suite à achat avec carte logée (carte d'achat)
8	Facture à payer à un Tiers connu à la facturation (affacturage, centralisation de Trésorerie)
9	Facture à payer à un Tiers connu à la facturation, qui gère aussi commande / réception, voire facturation (Distributeur / Dépositaire)
10	Facture à payer à un Tiers inconnu à la Facturation (affacturage à la demande, inversé)
	Facture avec " facturé à " différé de l'acheteur
11	Un service central (le siège) passe commande pour le compte d'un magasin, qui réceptionne la marchandise. La facture est adressée au siège pour traitement et paiement avec comptabilisation analytique de la charge sur le magasin.
12	Intermédiaire transparent Cas faisant intervenir un mandataire transparent, gestionnaire des factures de son commettant (acheteur)
13	Facture de sous-traitance en paiement direct, Facture de sous-traitance au fournisseur payé par le client
14	Facture de sous-traitance en paiement direct, Facture du fournisseur au client, en partie déjà payée par facture sous-traitant en paiement direct
15	Facture suite à commande / paiement d'un Tiers pour le compte de l'acheteur Facture de Vente suite à commande / paiement d'un Tiers pour le compte de l'acheteur (achat de médias, frais sur Mission de Conseil)
16	Facture suite à commande / paiement d'un Tiers pour le compte de l'acheteur Facture de débours pour remboursement de la facture de vente payée par le Tiers
17 a	Facture émise par un tiers, intermédiaire de paiement Facture émise par un tiers, intermédiaire de paiement (par exemple sur Marketplace), sans mandat de facturation entre l'intermédiaire de paiement et le fournisseur
17 b	Facture émise par un tiers, intermédiaire de paiement et mandat de facturation Facture émise par un tiers, intermédiaire de paiement, avec un mandat de facturation entre l'intermédiaire de paiement et le fournisseur
18	Gestion des notes de débit Notes de débit
19 a	Factures émises sous mandat de tiers Factures émises avec un mandat de facturation
19 b	Auto facturation par l'acheteur
20	Facture d'acompte
21	Facture d'acompte Facture Finale après acompte
22a	Facture avec escompte Facture payée avec escompte
22b	Facture avec escompte Facture payée avec escompte (en cas de livraison de biens ou PS avec option TVA sur les débits)
23	Flux en auto-facturation entre un particulier et un professionnel
24	Gestion des arrhes
25	Gestion des bons et des cartes cadeaux
26	Factures avec clause de réserve contractuelle
27	Gestion des tickets de péage
28	Gestion des notes de restaurant
29	Assujetti unique au sens de l'article 256C du CGI
30	Gestion des doublons de facture (facture initialement B2C déclarée en facture B2B)
31	Gestion des factures mixtes
32	Gestion des paiements mensuels avec facture définitive dans les opérations B2C
33	Gestion des opérations soumises au régime de TVA sur la marge
34	Gestion des encaissements partiels et annulations d'encaissements via le flux cycle de vie.
35	Gestion des notes d'auteur



A noter :

Hormis le **risque de sécurité**, des freins opérationnels arrivent très vite : **manque de temps** ou de **budget**. Mais aussi **peur de la perte du contact humain** avec les clients et les collègues.

Le choix d'utiliser une PDP ou juste une OD connectée au PPF dépendra de la capacité interne à intégrer les obligations réglementaires :
créer des factures avec les nouvelles données, transmettre au bon format, suivi des statuts, sécuriser les échanges, sensibilité à la confidentialité etc...

01. Complexité de l'activité

Quel est le % d'envois de factures B2B France, B2B International, B2C, B2G ?

03. Nombre de factures

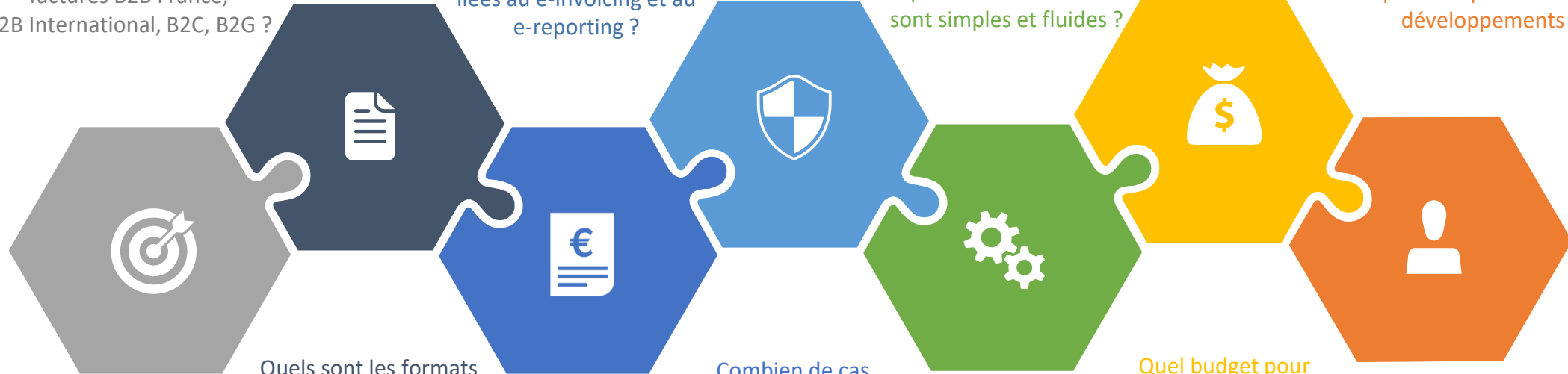
Combien de transactions liées au e-invoicing et au e-reporting ?

05. Process financiers

Est-ce que l'écosystème IT et process de facturation sont simples et fluides ?

07. Ressources disponibles

Quelles ressources sont disponibles pour réaliser les développements ?



Quels sont les formats de factures requis ?
(UBL, CII, Factur X, EDI, pdf..)

02. Format de factures

Combien de cas d'usages à traiter ?
(Gestion de frais, acomptes, ...)

04. Nombre de Cas d'usages

Quel budget pour se mettre en conformité ?

06. Budget



4. Le positionnement de Quadiert

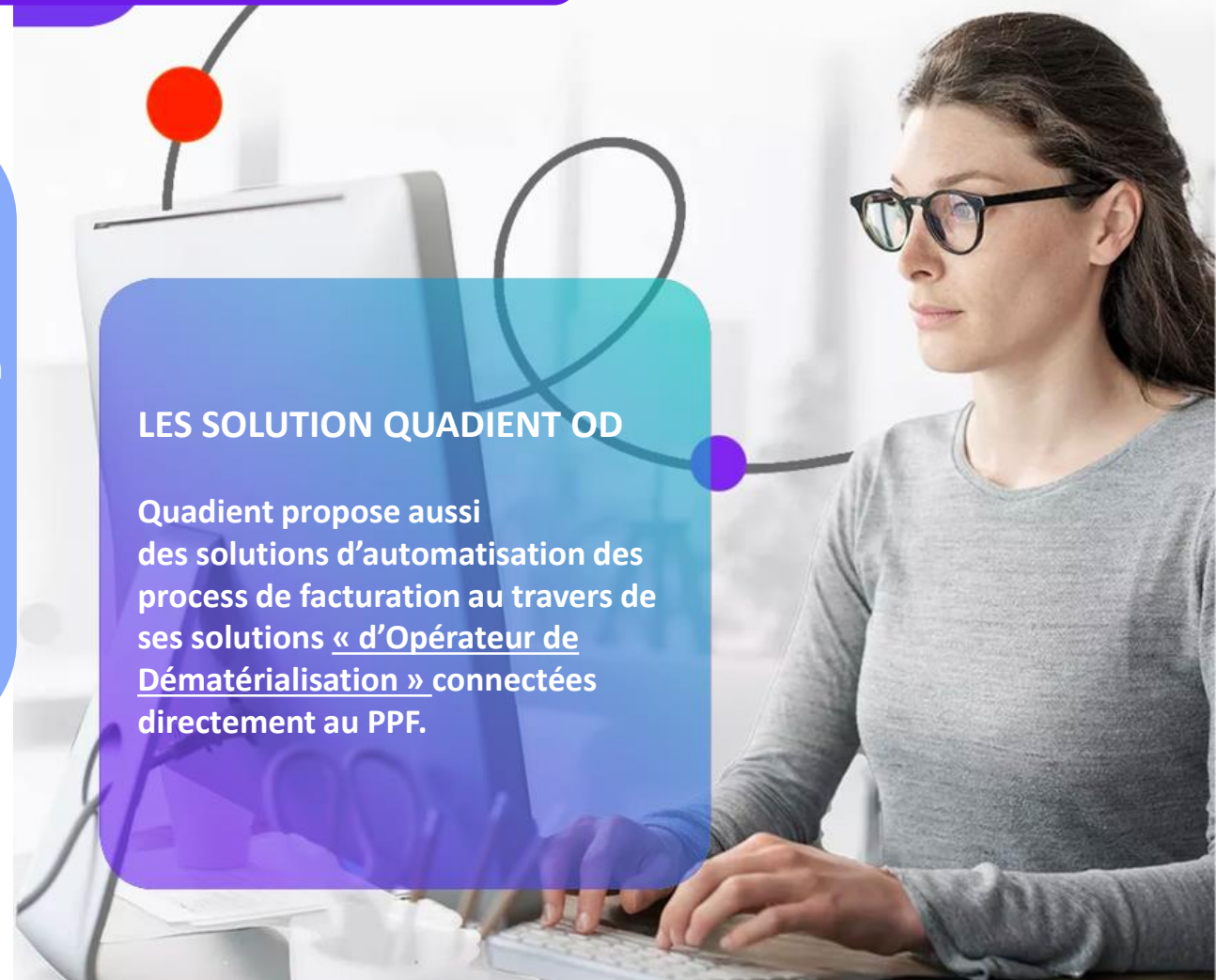
Permettre à vos clients de choisir l'offre qui leur convient le mieux !

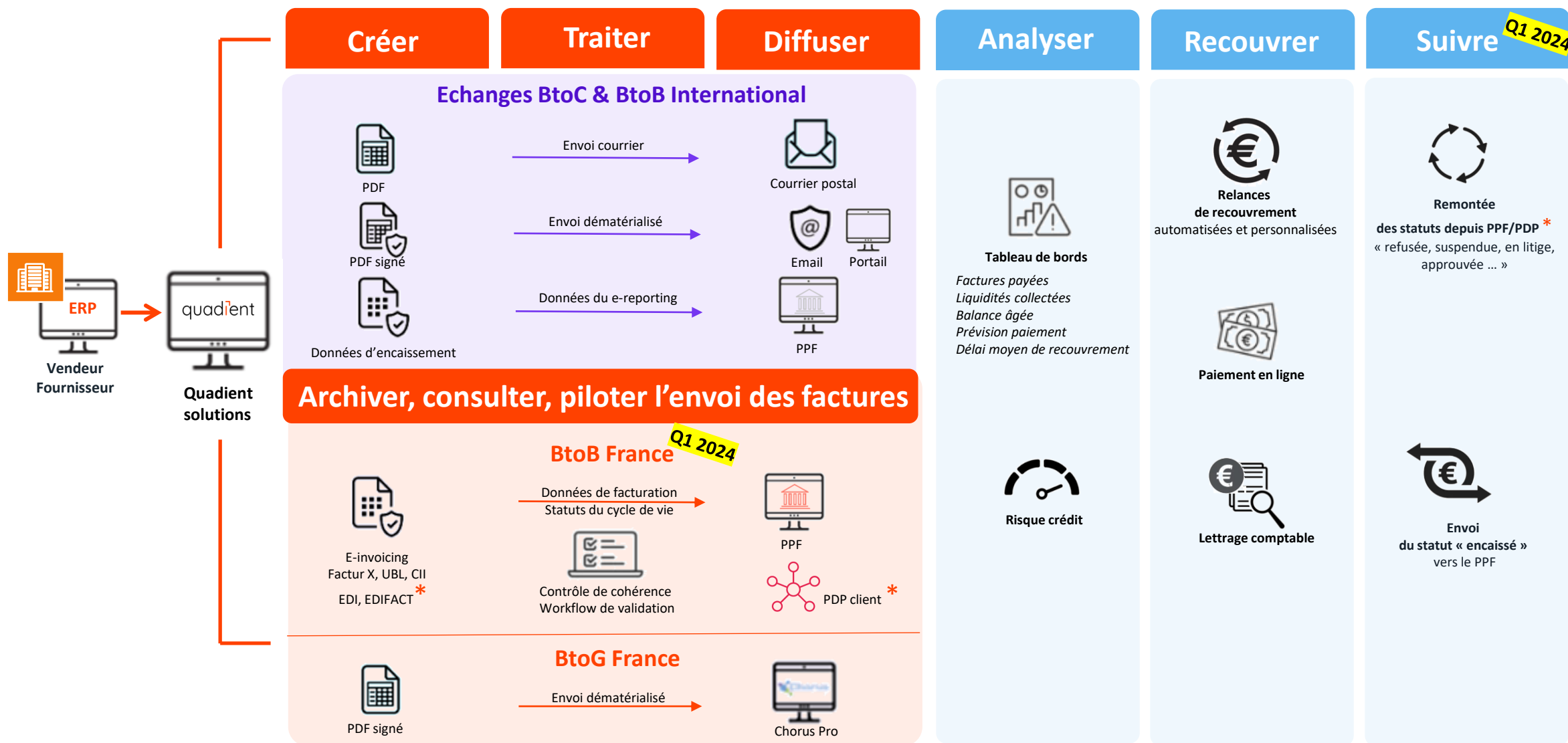
QUADIENT CANDIDATE PDP!

Quadient s'engage à mettre tout en œuvre pour obtenir son immatriculation par l'administration fiscale en tant que « Plateforme de Dématérialisation Partenaire » (PDP) pour offrir une solution conforme à la réglementation encadrant l'obligation de facturation électronique et de e-reporting.

LES SOLUTIONS QUADIENT OD

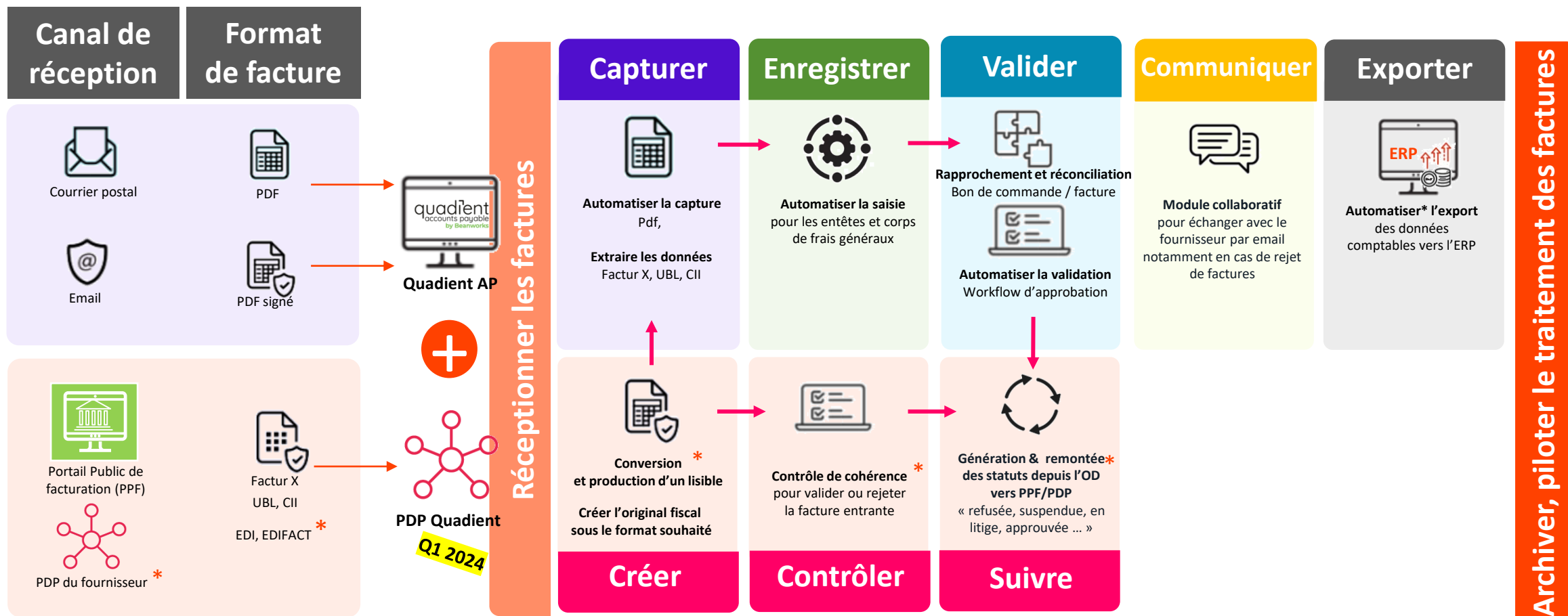
Quadient propose aussi des solutions d'automatisation des processus de facturation au travers de ses solutions « d'Opérateur de Dématérialisation » connectées directement au PPF.





BtoB International/
Non assujetti TVA
France (PME jusque 2026)

BtoB France
(GE) dès 2024



Archiver, piloter le traitement des factures

